

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 21/12/2020

Date de la convocation:
15/12/2020
Date d'affichage:
15/12/2020

L' an 2020 et le 21 décembre et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, Mme CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Elus absents :

Titulaires excusés : MM. MALL Philippe, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance : M. BALL Jean-Claude

Réf : 074.2020
Vote : A l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

074.2020 : Subvention à l'association « ALT CSAPA » de Strasbourg qui assure le Point d'Accueil et d'écoute pour les jeunes (PAEJ) à la Maison des Services et des Associations à Durrenbach.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le point d'accueil et d'écoute pour les jeunes (PAEJ), assuré à la maison des services et des associations par le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Strasbourg,

Vu le courrier du CSAPA Strasbourg en date du 20.04.2020, sollicitant une aide financières de 743 €,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'acter des activités de l'association sur le territoire intercommunal, pour 2019, lors de leurs interventions au collège Mac Mahon de Woerth et à la MDSA Durrenbach :**
 - 79 entretiens et ou rencontres réalisées et concernant 18 personnes différentes,
 - 9 Jeunes ont été accueillis, soutenus et accompagnés par l'équipe lors de 56 entretiens
 - 4 parents ont été rencontrés lors de 8 entretiens
 - Un travail étroit avec 5 professionnels du territoire a été réalisé lors de 15 rencontres (des échanges concernant certaines situations de jeunes et/ou de familles, de l'aide technique etc...)

Sur les thématiques les plus fréquemment abordées lors des entretiens :

- Difficultés familiales et sociales (divorce, violence intra familiale, chômage, dette, deuil, maladie)
 - Difficultés scolaires ou professionnelles (question d'orientation)
 - Relations complexes entre pairs
 - Addictions (parents)
- **De valider le versement d'un cofinancement de 743 € au titre de l'activité de l'association ALT CSAPA Strasbourg sur le territoire intercommunal,**
 - **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/12/2020
Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Publication ou notification du : 23/12/2020

Le président,
Roger ISEL